

droits collectifs

L'@rt ne connaît
pas de loi, mais
les @rtistes
doivent
connaître
leurs droits.

@dagp

pour le droit des artistes

Que peut faire l'ADAGP ?

Vos images ont été publiées ou télédiffusées ?

La loi a instauré la gestion collective obligatoire de certains droits d'auteur et en a confié la gestion aux sociétés d'auteurs. Ces droits ne peuvent donc pas faire l'objet de négociations individuelles ou de cession entre les auteurs et les utilisateurs.

Les droits collectifs actuellement perçus et répartis par l'ADAGP sont :

La copie privée audiovisuelle et numérique

Cette rémunération est versée par les fabricants de supports d'enregistrement (DVD, clés USB, cartes mémoires, disques durs externes, décodeurs, téléphones multimédia, tablettes...) en contrepartie des copies d'œuvres que les particuliers font, pour leur usage privé, à partir d'Internet, de la télévision, de scanners...

La retransmission par câble et satellite

L'ADAGP est agréée pour gérer les droits relatifs aux œuvres des arts graphiques et plastiques insérées dans des programmes qui font l'objet de retransmissions par câble et satellite. Pour répartir ces droits, l'ADAGP enregistre et visionne une grande partie des programmes télévisuels.

La reprographie (photocopie)

La rémunération est perçue auprès des universités, entreprises, copies-service... par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) dont l'ADAGP est membre fondateur et administrateur. L'ADAGP répartit à ses membres la part allouée aux arts visuels pour les œuvres publiées dans les livres et dans la presse écrite.

Les usages pédagogiques

Cette rémunération concerne l'utilisation des œuvres en classe, dans le cadre de séminaires de recherche, dans les sujets d'examen, sur les extranets des établissements scolaires, etc.

Le droit de prêt

La Sofia, société de l'écrit composée d'écrivains et d'éditeurs, a été agréée pour la perception de ce droit et verse à l'ADAGP, pour le compte de ses membres, le droit de prêt dû pour les ouvrages monographiques, les albums BD et les livres jeunesse.



Les artistes-auteurs adhérents à la Sofia peuvent également rejoindre l'ADAGP pour recevoir leurs droits collectifs complémentaires (ci-dessus).

Comment recevoir les droits collectifs ?

Qui peut adhérer à l'@dagp uniquement pour les droits collectifs ?

Les artistes des arts visuels qui ont déjà cédé leurs droits primaires (droits de reproduction et de représentation) à un tiers (leur éditeur ou leur agence).

Cela concerne donc les photographes de presse, d'illustration générale, de plateau, de mode, de publicité ou d'agence, les auteurs de bande dessinée et d'illustration jeunesse, les mangakas, les dessinateurs de presse, les auteurs de pochettes de disques.


Que dois-je faire pour recevoir les droits collectifs qui me sont dus ?

Étape 1 : adhérer à l'@dagp

Il faut être auteur d'œuvres des arts visuels, héritier ou cessionnaire des droits d'un auteur et remplir un acte d'adhésion. Hormis les 15,24€ qui représentent une part du capital social à acquitter lors de l'adhésion, il n'y a pas de cotisation annuelle pour être membre de l'ADAGP.

Étape 2 : déclarer à l'@dagp la diffusion des œuvres

Les artistes qui n'ont adhéré que pour les droits collectifs doivent impérativement déclarer leurs parutions, avant le 28 février de chaque année, à l'aide des formulaires de déclaration (TV, presse, livre) afin que leurs droits collectifs puissent être calculés et leur être versés. Ces formulaires sont accessibles sur l'Espace Adhérent.

 Ces formulaires sont accessibles sur l'Espace Adhérent et doivent être complétés avant le 28 février de l'année qui suit la diffusion.

3 déclarations

> 6 sources de rémunération

Étape 3 : la répartition des droits

Les droits collectifs sont répartis, après déduction des frais de fonctionnement dont le taux moyen a été de 12,8% en 2019, et, à titre d'exemple, de 13 % sur les droits pour la copie privée. L'ADAGP étant un organisme sans but lucratif, la retenue opérée sur les droits ne sert qu'à couvrir ses frais de fonctionnement. Le versement des sommes est accompagné d'un relevé précisant la provenance des droits.



Formulaire de déclaration presse
(Presse écrite, sites internet de presse avec ISSN)

- La reprographie (photocopie)
- La copie privée numérique



Formulaire de déclaration Livre

- La reprographie
- La copie privée numérique
- Le droit de prêt



Formulaire de déclaration TV

- La copie privée audiovisuelle
- La retransmission par câble, satellite et ADSL

Pour recevoir la rémunération pour les usages pédagogiques: aucune déclaration n'est nécessaire, votre adhésion à l'ADAGP ouvre systématiquement ces droits.

Connaissez-vous l'ensemble de vos droits ?

Les droits patrimoniaux

Les droits patrimoniaux imposent aux utilisateurs des œuvres d'obtenir l'autorisation de l'auteur avant toute exploitation et de lui verser la rémunération correspondante..

En France et dans les pays de l'Union européenne, les droits patrimoniaux sont reconnus durant la vie de l'auteur et 70 ans après son décès. Les œuvres tombent ensuite dans le domaine public.

Outre les droits collectifs, l'ADAGP perçoit et répartit également le droit de suite et les droits de reproduction et représentation.

Le droit moral

Il permet à l'auteur de faire respecter son œuvre afin, notamment, qu'elle ne soit pas altérée lors de l'utilisation par autrui et que son nom soit mentionné. S'exerçant a posteriori, ce droit de nature défensive est perpétuel.

Le droit d'auteur est le droit de propriété intellectuelle dont tout auteur dispose sur ses œuvres. Il se compose des droits patrimoniaux et du droit moral.



Le droit de suite

Ce droit est très spécifique au marché de l'art. Il s'agit de la rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques à l'occasion des reventes de leurs œuvres par un professionnel du marché de l'art (ventes aux enchères publiques ou en galeries...).

Ainsi les artistes et leurs héritiers peuvent bénéficier de l'évolution de la cote des œuvres. La loi ayant rendu ce droit inaliénable, il n'est donc pas possible d'y renoncer ni de le céder.



Les droits de reproduction et de représentation ("droits primaires")

Le droit de reproduction est le droit exclusif reconnu à l'auteur d'autoriser ou interdire la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public sur un support (livre, presse, DVD, affiche, édition d'exemplaires...).

Le droit de représentation est le droit exclusif d'autoriser ou interdire la diffusion de ses œuvres au public d'une manière directe: projection en salles, télédiffusion, exposition, diffusion en ligne...



1 mn 30 pour tout comprendre sur vos droits et l'ADAGP, regardez les films de l'ADAGP sur notre site (www.adagp.fr), YouTube ou Dailymotion.

Qu'est-ce que l'ADAGP ?

Créée en 1953, l'ADAGP est la première société d'auteurs dans les arts visuels au monde.

Plus de 190 000 artistes lui ont confié la gestion de leurs droits et plus de soixante salariés travaillent au service des créateurs pour percevoir et répartir leurs droits d'auteur.

Les missions de l'ADAGP

Sa mission première est la perception et la répartition des droits d'auteur, c'est-à-dire collecter la rémunération des artistes et la leur reverser, que ce soient des droits primaires ou collectifs.

L'ADAGP œuvre également pour la défense des droits de ses membres qu'elle représente auprès des pouvoirs publics et auprès des tiers, y compris par voie de justice.

Par ailleurs, grâce à son action culturelle, elle agit pour la promotion des artistes et des arts visuels en France comme à l'étranger, elle soutient chaque année plus de 1000 manifestations (festivals, salons,...). Elle accompagne également les artistes aux différentes étapes de leur carrière grâce à des aides directes (bourses, dotations...).

Les disciplines des arts visuels

L'ADAGP représente les artistes-auteurs de plus de 40 disciplines : affichistes, architectes, auteurs d'art urbain, auteurs de bandes dessinées, calligraphes, céramistes, décorateurs, designers, dessinateurs, dinandiers, graveurs, graveurs, illustrateurs jeunesse, mangakas, mosaïstes, orfèvres, peintres, photographes, plasticiens, sculpteurs, tapissiers, verriers, vidéastes...

Une société gérée par les artistes

L'ADAGP est une société civile à but non lucratif, dont chaque membre, artiste ou ayant droit, est l'associé. Réunis chaque année en assemblée générale, les associés votent le rapport d'activité, les comptes de gestion et le bilan de l'action culturelle.

Tous les trois ans, ils élisent le conseil d'administration, composé de 16 artistes et ayants droit - Jean-Michel ALBEROLA, Daniel BUREN, Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (Succ. Nicolas DE STAËL), Sylvie DEBRE-HUERRE (Succ. Olivier DEBRE), Anaïd DEREBEYAN, Hervé DI ROSA, Elizabeth GAROUSTE, Christian JACCARD (Président), Marc JEANCLOS (Succ. Georges JEANCLOS), Christine MANESSIER (Succ. Alfred MANESSIER), Olivier MASMONTÉIL, Meret MEYER (Succ. Marc CHAGALL), Alexis POLIAKOFF (Succ. Serge POLIAKOFF), Joan PUNYET MIRÓ (Succ. Joan MIRÓ), Philippe RAMETTE, Antoine SCHNECK - qui impulse et contrôle l'activité de la société.

Par ailleurs, des commissions consultatives ont été mises en place pour les répertoires des arts appliqués, de la bande dessinée, du livre jeunesse, de la photographie ainsi que pour la lutte contre les faux et les contrefaçons. Ces commissions sont composées d'artistes, d'ayants droit et de professionnels du secteur afférent au répertoire.

La défense du droit d'auteur

Pour mieux défendre le droit d'auteur, l'ADAGP est membre de plusieurs organismes au niveau national, européen et mondial tels que la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), le CNPAV (Conseil National des Professions des Arts Visuels), le CSPLA (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique), EVA (European Visual Artists), le GESAC (Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle),...

Un lieu de rencontres et d'échanges

À la faveur de ses locaux, situés dans le 6^e arrondissement entre Saint-Germain-des-Prés et Montparnasse, l'ADAGP organise régulièrement des rencontres (*Causeries* et *Débats*) autour des arts visuels, des sessions de formation et d'information autour du droit d'auteur, des questions fiscales et sociales. Elle met à l'honneur les lauréats des *Révélation*s en présentant leur travail sur ses cimaises.

Pourquoi adhérer à l'@dagp ?

Pour garantir le respect des droits d'auteur

C'est le seul moyen pour les artistes de s'assurer que leurs droits d'auteur seront respectés, les utilisations de leurs œuvres contrôlées et rémunérées.

C'est bénéficier des usages et des règles mis en place depuis 60 ans avec les utilisateurs et se dégager de l'obligation de devoir négocier contractuellement ses droits.

En adhérant, les artistes-auteurs confient à l'ADAGP le soin de rédiger et de négocier les contrats de cession de droits avec les éditeurs ou les producteurs, d'encadrer l'utilisation des œuvres et de facturer les montants correspondants.

Pour bénéficier des services de l'@dagp

Dans le cadre de son action culturelle, l'ADAGP accorde des aides directes aux artistes afin de les soutenir à des moments clés de leur parcours professionnel. Les *Révélation*s encouragent des artistes en début de carrière. Les bourses *Collection Monographie* aident les artistes ayant plus de 10 ans de carrière à publier leur première monographie. La résidence de création BD (Cité internationale de la BD d'Angoulême et la Villa Médicis à Rome) participe à la vitalité de la BD contemporaine.



Pour adhérer, il suffit de verser 15,24 €, une fois pour toute, qui correspondent à une part de capital social de la société acquise pour toute la durée de l'adhésion. Il n'y a pas de cotisation annuelle.

Pour faire partie de la communauté des artistes

C'est intégrer une communauté de près de 15 000 artistes en France et plus de 190 000 dans le monde.

C'est aussi bénéficier d'un accompagnement tout au long de votre carrière, en France et à l'étranger.

C'est renforcer la voix des auteurs afin de rappeler que la protection des artistes et de la diversité culturelle sont fondamentales pour nos sociétés.

L'ADAGP a négocié des avantages adhérents, auprès de ses partenaires, pour des abonnements presse, des fournitures de matériel et des services en lien avec l'activité des différentes disciplines du répertoire.

@dagp Images (banque d'images) favorise la diffusion des œuvres des adhérents. Cette vitrine virtuelle est aussi un outil permettant de fournir aux utilisateurs des images de haute qualité.

Le service juridique conseille les adhérents sur leurs questions d'ordre juridique et les négociations de contrats. Il assure également la juste exploitation des œuvres de ses adhérents.

Tous les mois, les rencontres ADAGP en pratique proposent, selon le champ d'adhésion et les besoins de l'adhérent, un éclairage sur la gestion pratique des droits par l'ADAGP. Les rencontres *Angles Droits* permettent, quant à elles, de mieux comprendre ce qu'est le droit d'auteur et quelles en sont les applications juridiques.

Contact :

Catherine Simonet

✉ catherine.simonet@adagp.fr

01 73 79 78 94

Les bureaux de l'ADAGP sont ouverts
du lundi au vendredi de 9 h15 à 13 h
et de 14 h15 à 18 h.

Pour en savoir plus sur les actions
de défense des droits d'auteur,
les évènements organisés autour
de l'actualité des arts visuels, les appels
à candidature de l'action culturelle,
les avantages adhérents...

adagp.fr



#PourledroitdesArtistes

11, rue Duguay-Trouin - 75 006 Paris
T +33 (0)1 43 59 09 79
adagp@adagp.fr

Société civile à capital variable
RCS Paris D 339 330 722
novembre 2020